

CONDITIONS GENERALES DE DEPOT D'UNE ANNONCE

- **Conditions à la vente ou au don :**

Seuls les chiens et les chats âgés de plus de huit semaines peuvent faire l'objet d'une vente.

Un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire doit être joint lors de la vente d'un chat

Un certificat de bonne santé établi par un vétérinaire doit être joint lors de la vente ou du don d'un chien

- **Rédaction d'une annonce :**

Dans une annonce concernant la cession (vente ou don) d'un chien ou d'un chat doivent être mentionnés :

- Le statut de « particulier » du vendeur.
- Le numéro d'identification de l'animal ou de la femelle ayant donné naissance aux animaux (+ nombre d'animaux de la portée)
- L'âge de l'animal
- L'existence ou l'absence d'inscription de l'animal à un livre généalogique officiel (si référence à une « race »)